

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation suite à une manifestation « soirée de boudin de Noël » allée Haute Colline à Beaufays du 13 au 15 décembre 2024.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre
Mmes S. ELSÉN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
L. RADERMECKER, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route);

Vu la demande introduite par le comité du quartier « Haute Colline » qui souhaite organiser une soirée « boudin de Noël » sous tonnelles montées sur la voie publique allée Haute Colline du 13 au 15 décembre 2024;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates dans le cadre de cette manifestation, tout en préservant la sécurité des usagers en général;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 13 au 15 décembre 2024, la circulation est interdite à tout conducteur, et le stationnement est interdit allée Haute Colline, sur le tronçon compris entre le carrefour de l'allée Sur Sainval et l'immeuble n° 8.
Les usagers sont déviés via allée Sur Sainval.

Article 2 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ;

L. GRAVA

D. BACQUELAINE